

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 19 AVRIL à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des Fêtes de Coullemelle, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

**Membres
du Bureau Communautaire**

Titulaires : 29
Membres présents : 24

● **Etaients présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne

Messieurs SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, COTTARD Yves, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● **Etaients présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames BERTOUX Julia, DAMAY Lydie

Messieurs TOURNIQUET Gautier, DUTILLEUX Olivier, WABLE Vincent

Date de la convocation
13 avril 2021

OBJET : Convention MAD de personnel avec la Commune de Moreuil – Quand la guerre sera finie

Rapport de Madame Marie-Gabrièle HALL, Vice-Présidente Culture-Communication

Dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre du spectacle « Quand la guerre sera finie », destiné aux Collégiens d'Ailly sur Noye et Moreuil,

Par voie conventionnelle, la commune de Moreuil met à disposition un agent chargé de la régie (Son-Lumières...) de la Salle des spectacles Antoine Vitez à Moreuil, la veille et le jour de représentation soit le 10 et le 11 juin 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe avec la commune de Moreuil,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Culture-Communication à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 03/06/2021

Affiché le ... 03/06/2021

Fait et délibéré, le 19 AVRIL 2021
à COULLEMELLE

Alain DOVERGNE

Président





VILLE
DE
MOREUIL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Personnel concerné : M. François BOUTRY

GRADE : adjoint technique principal 2^{ème} classe

Entre :

La Mairie de Moreuil, représentée par son Maire, Monsieur Dominique LAMOTTE,

Et

La Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, Monsieur Alain DOVERGNE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Mairie de Moreuil met M. François BOUTRY, adjoint technique principal 2^{ème} classe, à disposition de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, pour exercer les fonctions de régisseur spectacle à compter du 10 juin 2021-9h00 jusqu'au 11 juin 2021 – 23h59.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de M. BOUTRY est organisé par la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans les conditions suivantes :

Gestion de la régie de la salle Antoine Vitez sise à Moreuil, Place Victor Hugo pour des représentations du spectacle « Quand la guerre sera finie ».

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de M. BOUTRY est gérée par la Mairie de Moreuil.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement : la Mairie de Moreuil versera à M. BOUTRY la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

Remboursement : la Communauté de Communes Avre Luce Noye remboursera à la Mairie de Moreuil le montant de la rémunération et des charges sociales de M. François BOUTRY sur la base du nombre d'heures effectuées.

ARTICLE 4 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens – 80 000.

ARTICLE 5 : Accord de Monsieur BOUTRY

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Mairie de Moreuil à Moreuil – Place Norbert Malterre

Pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye à Moreuil – 144 rue du Cardinal Mercier

La présente convention sera :

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Moreuil, le 13/04/2021

Le Maire de la Mairie de Moreuil

Le Président de la C.C.A.L.N.

Dominique LAMOTTE

Alain DOVERGNE

